



34ème Fête des Potiers de Moulins la Marche (Orne)

26 et 27 juillet 2025

Dossier de Candidature pour le « village des artisans »

à renvoyer avant le 15 mars 2025

NOM..... Prénom

Adresse

Code postal : Ville

Tel :mail :

Site internet :

STATUT PROFESSIONNEL

- artisan
- artiste libre
- artiste auteur
- autre

OBLIGATOIRE : 2 justificatifs professionnels à jour

N° registre métiers Chambre de Commerce

N° URSAFF

N° Maison des artistes

N° SIRET

Adhérent à association

Attestation d'assurance

Le dossier entièrement complété est à envoyer, par voie postale, accompagné d'un chèque de 55 € + un chèque de caution de réservation de 100 € rendu à la fin de la manifestation (hors hébergement et repas) à l'ordre de : ASSOCIATION FETE DES POTIERS. 3 photos récentes représentatives de votre travail + 1 de votre stand par mail ET sur papier (si candidature non retenue : les documents vous seront retournés)

Ch. Michel-Flandin – La Butte de Brotz – 61290 L'Home-Chamondot –

@mail : chmichelflandin@gmail.com/ Tél : 06 99 41 55 39

Année d'installation pro. Formation

Participation à l'une des éditions précédentes ? OUI NON Si oui laquelle : 2024 2023 2022 2021

Autres ...

Branchement électrique : OUI NON (Si oui, merci de vous munir d'une rallonge électrique)

Si vous êtes sélectionné, acceptez-vous que votre nom et vos coordonnées soient diffusés sur notre site internet : (fetedespotiersdemoulinslamarche.fr) : OUI NON

Quel est votre métier ? Description de votre travail ?

.....

.....

.....

.....

.....

Règlement général

Art. 1 – La manifestation se tient en bas de la Motte féodale, il est attribué à chaque exposant un emplacement avec une tente fermée **NON EQUIPEE** sera mis à votre disposition. Chacun doit prévoir tables, chaises et étagères.

Art. 2 – Les transactions entre artisans et visiteurs sont de leurs responsabilités communes. En cas de conflit de quelque nature que ce soit l'association LA FETE DES POTIERS ne peut en être tenue responsable.

Art. 3 – Les exposants sélectionnés doivent fournir tout document attestant de leur statut de professionnel. Au dossier de candidature est jointe obligatoirement une attestation d'assurance à responsabilité civile professionnelle.

Art. 4 – Les œuvres exposées sont **UNIQUEMENT** des créations personnelles. La condition de revendeur est interdite. Des vérifications peuvent avoir lieu et entraîner si nécessaire l'expulsion de l'exposant.

Art. 5 – Chaque exposant est responsable de ses objets, tant durant leur transport, leur manipulation et leur installation. Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables en cas de problèmes de quelque ordre que ce soit.

Art. 6 – La candidature ne peut être prise en considération que sur un dossier **complet – accompagné de 2 chèques, un chèque de participation (55€) et un chèque de caution de réservation (100€). + une enveloppe timbrée.** Le chèque de caution sera remis à l'exposant à la fin de la manifestation. En cas de non sélection les chèques sont retournés à son émetteur

Art. 7 – Il ne peut être demandé aucun droit de reproduction des œuvres dont les photos pourraient être utilisées dans le cadre de la campagne de communication

Art. 8 – La confirmation de la candidature par les organisateurs, et la signature du présent règlement, engagent les exposants à s'y conformer et à respecter toutes les mesures de sécurité qui pourraient être prises sur le plan préfectoral ou municipal, sans recours possible.

Art. 9 – En cas d'annulation de la manifestation pour raison majeure, la participation financière sera rendue. Aucun recours à quelque titre de que ce soit ne pourra être retenu contre les organisateurs.

La fermeture anticipée pour force majeure ne pourra donner droit à aucune indemnité de la part des organisateurs.

Art. 10 – L'installation peut se faire dès le vendredi 17 h. et sera terminée pour **le samedi 10 h.**

Art. 11 – La candidature retenue : le chèque ne sera encaissé qu'un mois avant la manifestation.

En cas de désistement après le 30 juin, la participation de 50 € + le chèque de caution de 100 € restent dus

Art 12 – Le site d'exposition est gardé pendant les nuits du vendredi et du samedi.

Art 13 – Une interruption d'un an est demandée aux artisans ayant exposés deux années de suite.

A le

Signature :